

TFM RESEAUX
Société par actions simplifiée au capital de 5 000 euros
Siège social : 3 avenue Mazarin 91380 CHILLY-MAZARIN
881 683 676 RCS EVRY

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE DU 10 OCTOBRE 2024

L'an 2024,

Le 10 octobre, A 14h30

Les associés de la société TFM RESEAUX se sont réunis en Assemblée Générale au 3 avenue Mazarin 91380 Chilly Mazarin, sur convocation faite par le Président.

Il a été établi une feuille de présence signée par les associés présents.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Mouloud BOUDAUD, en sa qualité de Président de la Société.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

A pris les décisions suivantes relatives :

- Prendre connaissance de l'acte de cession au profit de Monsieur Belkacem FERHI,
- La démission du Président Monsieur Mouloud BOUDAUD,
- La nomination du Président Monsieur Belkacem FERHI,
- Extension de l'objet social et à la modification corrélative de l'article 2 des statuts,
- Modification de la dénomination sociale et à la modification corrélative de l'article 3 des statuts,
- aux pouvoirs à conférer en vue des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'assemblée générale prend connaissance du projet de l'acte de cession entre Monsieur Mouloud BOUDAUD au profit de :

- Monsieur Belkacem FERHI, associé, acquéreur de 50 actions

DEUXIEME DÉCISION

L'assemblée générale prend acte de la démission de Monsieur Mouloud BOUDAUD de son mandat de Président à compter de ce jour.

L'assemblée générale décide de procéder à la nomination d'un nouveau Président en la personne de Monsieur Belkacem FERHI.

TROISIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide d'étendre l'objet social aux activités de placoplâtre, peinture, rénovation de murs et sols et nettoyage courant des bâtiments et de modifier en conséquence l'article 2 des statuts.

QUATRIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale décide de modifier la dénomination sociale de la société et de modifier en conséquence l'article 3 des statuts.

« La société a pour dénomination sociale : AF Services. »

Le reste de l'article reste inchangé.

CINQUIEME RÉOLUTION

L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'assemblée générale a dressée et signée le présent procès-verbal.

Monsieur Mouloud BOUDAUD

Mouloud BOUDAUD

✓ Certified by  yousign